

qui incombera au Bureau de la Commission des pensions, et qu'à moins que les preuves ne soient contredites une pension devra être accordée audit candidat en conformité des annexes actuellement mises en vigueur par le Bureau de la Commission des pensions.

Et le débat continuant;

M. Ernst, appuyé par M. Ross (Kingston) propose en amendement:—Que tous les mots après le mot "Chambre" dans la première ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"dans toutes les demandes pour pension où l'incapacité ou la mort aura été prouvée, telle incapacité ou mort sera censée être le résultat du service militaire et lui être attribuable, à moins que ou jusqu'à ce que le contraire soit prouvé."

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à demain à 3 heures p.m., sans poser la question, conformément à la règle 7.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.